

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

N° 89/2023/3.5.4	L'an deux mille vingt-trois et le 1 <sup>ER</sup> JUIN à 18h,
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : Présents : Absents : Procurations : Votants :	27 22 1 4 26
<b>Objet : Modification du règlement d'occupation de l'espace urbain – Terrasses et vérandas</b>	
<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** la délibération N°90-2023 du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant les tarifs 2023 d'occupation de l'espace urbain par les terrasses et vérandas,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation temporaire, privative et commerciale, du domaine public, en vue de l'installation de terrasses, vérandas et étalages afin d'y exercer une activité commerciale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages sur la Commune de Cazouls-les-Béziers, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** le règlement modifié d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages sur la Commune de Cazouls-les-Béziers.
- **INDIQUE** que le montant de la redevance annuelle par mètre carré de surface utilisée, sera fixé annuellement par délibération.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce règlement.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

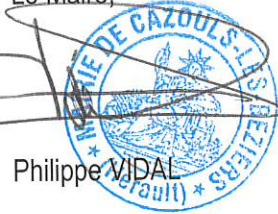
Pour extrait conforme,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08 juin 2023

Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE  
Le 08/06/2023  
Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:  
Philippe VIDAL  
Le 08/06/2023 à 17:26